

Réunion du Conseil Municipal
du 14 décembre 2015 à 9 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 8 décembre 2015

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Budget primitif 2016 de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- 1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2016 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	73 312 304,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 246 256,00 €
014	Atténuation de produits	383 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 880 860,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	300 000,00 €
66	Charges financières	6 052 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 260,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	625 020,00 €
		373 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	90 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 407 547,00 €
73	Impôts et taxes	250 951 109,00 €
74	Dotations et participations	82 732 331,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 131 975,00 €
76	Produits financiers	2 872 938,00 €
77	Produits exceptionnels	1 745 600,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 165 000,00 €
		373 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	918 535,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28 259 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	544 021,36 €
204	Subventions d'équipement versées	10 670 264,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 410 973,46 €
23	Immobilisations en cours	48 644 205,38 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00 €
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
458103	Salle de consommation à moindre risque	400 000,00 €
		128 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	15 100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	22 678 620,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	15 010 000,00 €
13	Subventions d'investissement	7 737 627,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 719 752,27 €
27	Autres immobilisations financières	635 000,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00 €
454203	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
	Réaménagement. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du	
458202	Rhin	319 000,00 €
458203	Salle de consommation à moindre risque	250 000,00 €
		128 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES	775 875 219 €
En RECETTES	171 086 904 €

- b) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
- 2) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'école européenne, et d'arrêter aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	280 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
		300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	300 000,00 €
		300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
		30 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	30 000,00 €
		30 000,00 €

- 2) d'approuver le versement d'une contribution du budget principal de la ville de Strasbourg au budget annexe de l'école européenne de 137 200 €
- 3) d'approuver le versement d'une subvention d'équipement du budget principal de la ville de Strasbourg au budget annexe de l'école européenne de 14 100 €

4) de fixer le taux des trois taxes directes locales pour 2016 comme suit :

	2016
Taxe d'habitation	25,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52%

5) de fixer les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage, et charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,

6) La dette

I – Considérant qu'au 01/01/2016, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 249 212 457 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 29 contrats de 230 541 640 € représentant 92% de l'encours de dette classée 1-A,
- 6 contrats de 11 335 760 € représentant 5% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 7 335 057 € représentant 3% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR

- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) d'approuver le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux

intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
 - un forfait de 10 000 euros.
- b) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- c) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;
- 5) d'autoriser le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,
- 6) d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 85 000 € au Crédit Municipal,
- 7) d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 17 000 € au Crédit Municipal,
- 8) autorise le versement d'une avance de 300 000 € pour le Crédit Municipal,
- 9) d'approuver l'état des effectifs du personnel,
- 10) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la répartition des frais de personnel entre la ville de Strasbourg, l'Œuvre Notre-Dame, l'Eurométropole de Strasbourg en fonction de décomptes mensuels établis par direction et services sur la base des éléments qui composent la paie et des pourcentages des temps d'occupation au bénéfice de la ville de Strasbourg déterminés individuellement pour chaque agent,

- 11) de charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 12) d'arrêter pour le budget de 2016 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,6 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 13) d'approuver le versement au budget de l'Œuvre Notre-Dame d'une subvention de 660 000 €,
- 14) d'approuver le versement d'une avance de 300 000 € au budget de la Caisse des Ecoles,
- 15) d'approuver le versement d'une contribution au budget de l'EPCC HEAR de 5 575 000 €,
- 16) d'approuver le versement d'une subvention d'équipement au budget de l'EPCC HEAR de 190 500 €,
- 17) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 18) d'approuver la liste des organismes pour lesquels la ville de Strasbourg versera une cotisation en 2016,
- 19) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. détient une part du capital ;
 - b. a garanti un emprunt
 - c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 20) de prendre acte des dépenses de fonctionnement induites par les nouveaux programmes d'investissement démarrés à partir de 2016
- 21) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=BPxbwYuLE.U.cRYieHHGIA>

Adopté

2 Budget primitif 2016 de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil :

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2016 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	751 759,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 646 420,00 €
022	Dépenses imprévues	2 321,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
		2 560 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	908 200,00 €
74	Dotations et participations	660 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	920 300,00 €
77	Produits exceptionnels	71 500,00 €
		2 560 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	5 754,58 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	457 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 986 745,42 €
		2 560 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	115 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	685 000,00 €
		2 560 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses : 12 922 464 €

En Recettes : 526 480 €

- b) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
2. d'autoriser le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2016 : il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont :

- 100% maximum de l'encours de dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME

- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- ou un forfait de 5 000 euros ;

3. d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,
4. d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
5. d'approuver le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame
6. d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=BMikvVmP5WS4btI8rfeBRA>

Adopté

3 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil de décider d'approuver le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg, à compter de 2016.

Adopté

4 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est également demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance de cette communication.

Communiqué

6 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver les créations et transformations d'emplois.

Adopté

7 Compte-rendu de l'activité 2014 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2014 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem,
- Réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Maison de l'Alsace à Paris,
- Sig Basket.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes-rendus d'activité sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=xHnFJRJlwIcNk71jAE9dOC>

Adopté

8 Synthèse de l'activité 2014 des délégations de service public et des établissements publics de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2014 des services délégués :

- distribution publique de gaz (Réseau GDS SAEML),
- distribution publique d'électricité (Electricité de Strasbourg SA),
- gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),
- exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),
- gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Aasbr),
- gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),
- gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),
- gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2014 sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=oxVv2pj4JhsmHWiv1W0CtA>

Adopté

9 Avis de la ville de Strasbourg sur le compte financier 2014 et le budget modificatif 2015 du Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- sur le compte financier 2014
- sur le budget modificatif 2015 et les prévisionnels 2016 et 2017.

Adopté

10 Renouvellement des mandats de Madame Anne-Pernelle RICHARDOT et Monsieur Jean-Pierre GROS pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le renouvellement de Monsieur Jean-Pierre GROS en qualité de représentant de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- le renouvellement de Madame Anne-Pernelle RICHARDOT en qualité de représentante de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg.

Adopté

11 Affaires culturelles : avis de la Ville quant à la vente de biens immobiliers ecclésiastiques et attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux associations.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente par le Consistoire israélite à M. Gabriel ZAFRANI du bien suivant :

- un appartement d'une pièce comprenant une pièce principale, une cuisine, une salle de bain avec un wc, d'une surface totale de 42,02 m² et d'une cave pour un montant de 96 000 € (quatre vingt seize mille Euros),

Il est également demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

Saint Arbogast	10 397 €
Sainte Bernadette	13 983 €
Saint Christophe	15 800 €
Saint Jean de Bosco	40 248 €

Paroisse protestante

Saint Guillaume	4 110 €
-----------------	---------

1.2 Bâtiments propriété de la ville de Strasbourg

Paroisse catholique Saint Louis Ville 44 945 €

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Consistoire israélite 31 061 €

2. Prise en charge de loyer

2.1 Communautés musulmanes

Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg 1 750 €

Conseil Régional du Culte Musulman 3 120 €

Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen 2 000 €

Génération Solidaires 6 000 €

2.2 Communautés catholiques

Association Saint Amand 2 000 €

Association Le Domino 1 200 €

2.3 Communautés israélites

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France 5 025 €

Union Juive Libérale de Strasbourg 10 000 €

2.4 Communauté bouddhiste

Association Communauté bouddhiste d'Alsace 5 000 €

3. Manifestations

Groupe d'Amitié Islamo-chrétienne 2 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

12 Protocole d'accord transactionnel entre le service Funéraire de la ville de Strasbourg et Mme Dominique Ramon, concessionnaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver le protocole d'accord entre Madame Dominique RAMON, concessionnaire, et la ville de Strasbourg,

Il est aussi demandé au Conseil de décider dans le cadre de ce protocole de donner suite à la demande d'indemnisation de Madame RAMON pour un montant total net toutes

taxes comprises de 7 148,72 €,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer le présent protocole d'accord y relatif.

Adopté

13 Convention Caisse des dépôts et consignations, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

14 Projet d'aménagement d'un Campus des Technologies Médicales (NextMed) au Sud-Est du site de l'Hôpital Civil de Strasbourg : avis du conseil municipal sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain et bâtiments nécessaires au projet d'aménagement du secteur Sud-Est, propriété des HUS (article L5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable sur :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :
Commune de Strasbourg
lieudit Rue Porte de l'Hôpital
Section 41 n°111/1 de 01ha 48a 89ca,

Propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

Au prix de 6 000 000 €- six millions d'euros-, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur, fixé pour un terrain libre :

- de toutes constructions, de quelque nature qu'elles soient, sauf le bâtiment ORL, le pavillon Blum et du pavillon gardien du mur d'enceinte ;
- de tous les réseaux actifs, secs ou humides, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des galeries techniques existantes et des réseaux impossibles à dévoyer, qui feront l'objet d'une servitude de passage de réseaux ;
- de toute occupation, convention ou location, de quelque nature qu'elle soit.

La mutation sera soumise au régime de l'article 1042 du code général des impôts.

2. L'insertion dans l'acte de vente à intervenir des dispositions suivantes :

Modalités de versement du prix

Il a été négocié entre le vendeur et l'acquéreur un prix de cession à 6 000 000 €, qui sera versé selon les modalités suivantes :

- versement de 50 % du prix soit 3 000 000 € à compter de la signature de l'acte ;
- versement du solde de 50 % soit 3 000 000 € dans un délai maximal d'un an à compter de la signature de l'acte.

Complément de prix

Le prix de la vente est un prix fixé en tenant compte du bilan d'aménagement de l'opération établi par l'Eurométropole de Strasbourg en août 2015. A ce titre, si le bilan d'aménagement devait être bénéficiaire dans un délai maximum de dix ans à compter de la signature des présentes, le prix sera ajusté à la hausse à hauteur de 50 % de la marge bénéficiaire.

Modalités d'exécution et prise en charge des travaux de dépollution et de démolition

Préalablement à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg de l'opération d'aménagement, des travaux de libération et de mise en état des sols doivent être réalisés.

Les prestations à réaliser pour cette mise en état des sols comprendront :

- le coût des études et honoraires préalables nécessaires à la détermination et l'estimation des coûts de travaux ;
- le coût des travaux ;
- le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et du CSPS et de tout autre frais d'études ;
- le coût de l'ensemble des diagnostics et analyses complémentaires nécessaires en phase études et en phase chantier ;
- les assurances et prestations diverses ;
- les coûts frais de gestion exposés par l'Eurométropole de Strasbourg ;

et, de manière générale, toute dépense engagée, nécessaire à la libération et à la mise en état du terrain.

L'Eurométropole de Strasbourg, ou l'opérateur qu'elle aura désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations, accomplira tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations de mise en état des sols.

Les HUS prendront à leur charge l'intégralité du coût réel de ces études et travaux, sur justificatif des factures et quittances correspondantes. Les HUS prendront également à

leur charge les frais de gestion exposés par l'Eurométropole de Strasbourg ou l'opérateur qu'elle aura désigné en sa qualité de maître d'ouvrage, ces derniers étant plafonnés à 5 % du montant des dépenses toutes taxes comprises effectivement engagées.

Ils s'acquitteront de l'ensemble des frais sus indiqués au vu de titres de recette émis par l'Eurométropole de Strasbourg et les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux y afférents.

Les parties se sont entendues sur un plafond de dépenses pris en charge par les HUS à hauteur d'un montant maximum de 1 500 000 € TTC. Cette disposition complète et précise les dispositions prévues à l'article 7 du protocole relatif aux modalités d'exécution et de prise en charge des travaux de démolition et de dépollution.

Avenant

L'acte de vente intègrera la possibilité de signature d'un avenant par les parties.

Constitution de servitudes

Des servitudes seront constituées comme prévues.

Adopté

15 Raccordement de la Tour du Schloessel à la chaufferie de l'EHPAD Emmaüs Diaconesses à Koenigshoffen.

Il est demandé au Conseil d'approuver le raccordement de la Tour du Schloessel à la chaufferie de l'EHPAD Emmaüs Diaconesses.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente et notamment :

- les contrats et conventions afférents au raccordement de la Tour du Schloessel à la chaufferie de l'EHPAD Emmaüs Diaconesses ;
- tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet ;
- la constitution des conventions d'autorisation d'occupation domaniale et servitudes nécessaires au passage des conduites de raccordement.

Adopté

16 Troisième consultation en autopromotion ou habitat participatif : désignation des groupes lauréats et nominés à l'issue de la phase 1 de la consultation.

Il est demandé au Conseil d'approuver le choix des projets groupes lauréats et nominés à savoir :

pour le terrain l'immeuble 19 rue de Lunéville : A Lun' Hisson (lauréat) et Luné-Vie (nominé) ;

pour le terrain 6 rue des Anémones : Grand 8 (lauréat) et Dolce Citta (nominé),

pour le terrain 43 route d'Obershausbergen : DomInov (lauréat) ;

- le versement par la collectivité de sa participation aux assistants à Maitrise d'Ouvrage des groupes retenus, tel que détaillé dans le rapport ;
- la possibilité pour la collectivité de prolonger la réservation des terrains à l'issue de la deuxième phase pour les groupes lauréats, ou à défaut de mettre fin à la réservation et de retourner le cas échéant vers les groupes nominés sur le même terrain, si le groupe lauréat n'arrive pas à finaliser la faisabilité de son projet ou ne respecte plus le termes du cahier des charges ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
- le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de démolir de l'immeuble situé au 43 route d'Obershausbergen ;
- les groupes retenus à effectuer toutes investigations complémentaires qu'ils estimeraient nécessaires à leur frais, sur les parcelles destinées à leur être cédées et ce avec l'accord de la collectivité ;
- à implanter tous panneaux sur les dites parcelles en vue de la communication sur leur projet ;
- à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces mêmes parcelles ;

Adopté

17 Accord de la ville de Strasbourg sur le transfert du siège social de la SPL « Deux Rives » et sur la modification corrélative des statuts.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert du siège social actuel de la SPL « Deux Rives » à l'adresse sise 3 rue de la Coopérative à 67000 Strasbourg

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la modification corrélative des statuts de la SPL « Deux Rives ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à tous actes et formalités requis au titre de la présente délibération.

Adopté

18 Renouveaulement urbain du Marschallhof : avenant à la convention quadripartite pour la mise en oeuvre du projet urbain.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de l'avenant n°1 à la convention quadripartite,
- l'acquisition auprès de la Somco de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg
Section IV n° 590/52 de 11.04 ares
au prix d'un €uro symbolique,

- l'échange de la parcelle propriété de la Ville cadastrée :

Ban de Strasbourg
Section IV n° 597/52 de 5.23 ares
au prix de 80 254 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine

avec la parcelle propriété de l'Euroméropole de Strasbourg cadastrée :

Ban de Strasbourg
Section IT n° 301/72 de 22.82 ares
au prix de 79 870 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine

soit une soulte de 384 € HT, taxes et droits éventuels en sus, en faveur de la ville de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadripartite, les actes de vente ou d'acquisition ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- la Somco a déposé une demande de permis de construire et à réaliser dès à présent sur la parcelle actuellement propriété de la ville de Strasbourg toute étude ou travaux préparatoires nécessaires au projet.

Il est aussi demandé au Conseil de donner un avis favorable aux projets de transaction de l'Eurométropole suivants :

- l'acquisition auprès de la Somco de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section IV n° 592/52 de 7.56 ares

au prix de 116 008 € HT, taxes et droits éventuels en sus, conformément à l'avis de France Domaine

- l'acquisition auprès de la Somco du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg

Section IV n° 589/52 de 4.50 ares

au prix de un €uro symbolique

- l'acquisition auprès de CUS Habitat du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg

Section IV n° 594/52 de 3.09 ares

au prix de un €uro symbolique

- la vente à la Somco du terrain cadastré :

Ban de Strasbourg

Section IV n° 597/52 de 5.23 ares

au prix de un €uro symbolique.

Adopté

19 Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur la propriété bâtie avec les bailleurs sociaux des Quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la signature par la ville de Strasbourg des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur la propriété bâtie avec les bailleurs sociaux des Quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le contenu développera :

- un diagnostic de la situation en regard de la gestion urbaine de proximité
- l'identification des moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans les QPV
- un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie
- la répartition des moyens dégagés par l'abattement de TFPB pour la mise en œuvre du programme d'actions
- les modalités d'association des représentants des locataires
- les modalités de pilotage, de suivi, d'évaluation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer, pour la ville de Strasbourg, les différentes conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui concernent le territoire municipal.

Adopté

20 Avis relatif au déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable à hauteur du n°62 route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte (avis du Conseil municipal - art L.5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 155 m² sur la parcelle sise à Strasbourg cadastrée section NC n°110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

21 Avis relatif à la suppression d'un tronçon d'alignement devenu obsolète à hauteur du n°1 rue du Coudrier à Strasbourg-Neudorf (avis du Conseil municipal - art L.5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la suppression par l'Eurométropole du tronçon d'une longueur d'environ 12 mètres de l'alignement légal approuvé le 23 avril 1912 au droit du n° 1 rue du Coudrier à Strasbourg-Neudorf tel qu'identifié sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

22 Avis relatif à la suppression de tronçons d'alignements devenus obsolètes à Strasbourg-Centre (avis du Conseil municipal - art L.5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la suppression par l'Eurométropole des tronçons d'alignements suivants :

1. autour de l'ensemble immobilier complexe des Halles :

boulevard du Président Wilson :

- un tronçon d'une longueur d'environ 53 mètres de l'alignement approuvé le 14/05/1829,

à l'angle du boulevard du Président Wilson et de la rue des Halles :

- un tronçon d'une longueur d'environ 26 mètres de l'alignement approuvé le 14/08/1880,

rue des Halles :

- un tronçon d'une longueur d'environ 99 mètres de l'alignement approuvé le 04/04/1884,

place des Halles :

- un tronçon d'une longueur d'environ 73 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 98 mètres de l'alignement approuvé le 28/06/1974,

rue de Sébastopol :

- un tronçon d'une longueur d'environ 171 mètres de l'alignement approuvé le 30/01/1932,

quai Kléber :

- un tronçon d'une longueur d'environ 59 mètres de l'alignement approuvé le 14/05/1829,

rue du Marais Vert :

- un tronçon d'une longueur d'environ 76 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 61 mètres de l'alignement approuvé le 2/10/1992,
- un tronçon d'une longueur d'environ 39 mètres de l'alignement approuvé le 25/05/1973,
- un tronçon d'une longueur d'environ 134 mètres de l'alignement approuvé le 2/10/1992,
- un tronçon d'une longueur d'environ 129 mètres de l'alignement approuvé le 20/12/1991,

2. à l'angle du boulevard de Metz et de la rue du Faubourg National :

- un tronçon d'une longueur d'environ 30 mètres de l'alignement approuvé le 13/07/1850,

- un tronçon d'une longueur d'environ 15 mètres de l'alignement approuvé le 27/04/1979 ;

tels qu'identifiés sur les plans parcellaires soumis à enquêtes publiques.

Adopté

23 Mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Il est demandé au Conseil d'accepter les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le maire de la ville de Strasbourg à signer ladite convention.

Adopté

24 ANRU HAUTEPIERRE : vente à l'association la Réforme Sociale de HautePierre du terrain d'assiette du lieu de culte situé Avenue Pierre Corneille - Maille Brigitte et extinction du bail emphytéotique.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la vente au profit de la SCI AVICENNE (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en vue de la réalisation du projet avec l'agrément de la ville de Strasbourg, et dans laquelle l'association la Réforme Sociale d'HautePierre serait associée majoritaire), des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section LP n°1438/241, lieudit Rheinquellgegenneubrunnenw, de 23,10 ares,

Section LP n°1522/241, lieudit Avenue Dante, de 2,35 ares

Soit une superficie totale de 25,45 ares,

- moyennant le prix de vente de CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (549.000,00 €), conformément à la valeur estimée par France Domaines assortie d'une décote de 10%, compte-tenu de l'encombrement du terrain, ainsi que du montant de l'investissement du projet de construction engagé par l'association,

- avec insertion d'une clause contenant droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg, inscrit au Livre Foncier, et garantissant l'affectation prévue dans le cadre du permis de construire, à savoir une affectation principale de la construction à usage culturel et culturel pour une durée de 50 ans.

La collectivité se réserve la faculté de consentir à ce que l'inscription dudit droit à la résolution prise au Livre foncier soit primée par les inscriptions hypothécaires au profit de tous prêteurs, pour sûreté des sommes en principal, intérêts et frais accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente acquisition.

Il est aussi demandé au Conseil de prendre acte de l'extinction du bail emphytéotique existant sur le terrain au profit de la SCI AVICENNE, acquéreur aux présentes, par l'effet de la confusion de la qualité de propriétaire du terrain et de celle d'emphytéote, conformément aux articles 1234 et 1300 du Code Civil.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté

25 Renouveaulement urbain du Polygone :

- **avis préalable de la Ville (article L 5211-57 du CGCT)- acquisition par la Ville auprès de l'Eurométropole d'un ensemble immobilier à usage culturel.**
- **conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « la Bonne Semence »**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole auprès de la SA d'HLM Domial (anciennement SA d'HLM Habitat familial d'Alsace), de la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg
Quartier du Neuhof
Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE
Section IX n° (2)/7 de 4.58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7
à l'euro symbolique

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

1. l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de l'ensemble immobilier cadastré :

Ville de Strasbourg
Quartier du Neuhof

Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE

Section IX n° 411/7 de 1.35 ares

Section IX n° (2)/7 de 4.58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7

Au prix de 88 485 € HT, taxes et droits éventuels en sus,

Cette transaction sera soumise à l'article 1042 du Code général des impôts.

2. la mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif au profit de l'association la Bonne Semence de l'ensemble immobilier cadastré :

Ville de Strasbourg

Quartier du Neuhof

Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE

Section IX n° 411/7 de 1.35 ares

Section IX n° (2)/7 de 4.58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7

aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans,
- une redevance annuelle de 15 € symboliques,

3. la mise en place d'une servitude de non aedificandi, conformément au plan, à charge de la parcelle cadastrée :

Ville de Strasbourg

Quartier du Neuhof

Lieu dit : 50 RUE DE L AEROPOSTALE

Section IX n° (2)/7 de 4.58 ares à distraire de la parcelle mère n° 410/7

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, le bail emphytéotique administratif et l'acte de constitution de servitude correspondant ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

26 ANRU Cronembourg :

- **avis sur les accords amiables et évictions de fonds de commerces obtenus dans la procédure d'expropriation dans le cadre de la restructuration du secteur Einstein - Haldembourg;**
- **approbation de la vente des lots de copropriété propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

- 1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Michel FIX, et cadastrés :

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°70:

Maison n°7 : au rez-de-chaussée : le magasin n°1

Et les 138/10.000èmes des parties communes ;

*Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°71 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°2

Et une fraction dans les parties communes :

100/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°122:

Au rez-de-chaussée : le magasin n°3

Et une fraction dans les parties communes :

66/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET VINGT-ET-UN CENTS (188.354,21€), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (146.790,00 €) au titre de l'indemnité principale pour les lots de copropriété n°70 et 71 ensemble ;
 - SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (16.679,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due pour les trois lots, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà ;
 - la somme de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE – VINGT INQ EUROS ET VINGT-ET-UN CENTS (24.885,21 €) € au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.
 - ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).
- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Fernand HORNICK et Madame Claudie HORNICK née HEVER, son épouse, cadastrés :

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°124 :

Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n°1 et le W.C. n°1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

183/10.000èmes des parties communes;

- moyennant le prix total de CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTS (111.615,37 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
- QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (86.940,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (9.694,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel

- se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .
- la somme de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTS (14.981,37€) au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.

 - ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).
- 3) l'éviction du fonds de commerce « Brasserie de la Cité », propriété de la société dénommée **ANTIBAD**, Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 € dont le siège est à STRASBOURG (67200), 4, place de Haldenbourg, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro SIREN 480 645 746 représentée par Madame Badia ANTIOUI, demeurant à STRASBOURG (67200), 6, rue Lavoisier,
- moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de SOIXANTE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (60.525,00 €) se décomposant comme suit :

 - CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS (52.380,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
 - SIX MILLE SEPT CENT SEPT EUROS (6.707,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15% au-delà ;
 - MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS (1.438,00 €) au titre de l'éviction commerciale.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- 4) la vente par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein et de la copropriété 4 Place de Haldenbourg à 67200 Strasbourg, cadastrés :
- Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section KY n°136/25 de 15,03 ares
Lot n°32 :
Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette
Au rez-de-chaussée : le magasin n°6, un escalier d'accès au sous-sol,
Et une fraction dans les parties communes :
274/10.000èmes des parties communes ;

- Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section KY n°136/25 de 15,03 ares
Lot n°33 :
Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette
Au rez-de-chaussée : le magasin n°7, un escalier d'accès au sous-sol
Et une fraction dans les parties communes :
158/10.000èmes des parties communes ;

- Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124©/25 de 0,65 are
Lot n°73 :
Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n°1 et le W.C. n°1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier
Au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol
Et une fraction dans les parties communes :
326/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (281.250,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit au titre de l'indemnité pour les trois lots ;

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

27 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession par la ville de Strasbourg au profit de la Société Electricité de Strasbourg des parcelles cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Neudorf
Lieudit rue Louis Loucheur
Section EZ n°291/47, de 0,23 are

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Neudorf
Lieudit Route de la Meinau
Section HA n°742/8 de 0,01 are
Section EX n°518/6 de 0,17 are ;

moyennant le prix de UN €uro (1,00 €) symbolique ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté

28 Plans patrimoine :

- **Avis Chevenement : vente des immeubles propriété de l'Eurométropole sis 1 rue du Coudrier et 22, 24a route du Polygone à Strasbourg (article L 5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable aux projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg ci-après :

- 1) la vente au profit de M. Morad SERHANE, ou toute personne morale qu'il se substituerait à titre gratuit, de l'immeuble sis 1, rue du Coudrier et cadastré :

Ban de Strasbourg
Section DZ parcelle 75 de 2.03 ares

au prix de 265 000 € (deux cent soixante cinq mille €uros), taxes et droits éventuels en sus à charge de l'acquéreur.

la vente sera assortie des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Un alignement légal est en cours de suppression au droit de l'immeuble mis en vente. Cependant, en cas de démolition de l'immeuble, l'acquéreur s'engage à rétrocéder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, la part du terrain hachurée sur le plan afin que la parcelle en cause puisse être incorporée au domaine public eurométropolitain.
 - Déplacement de clôture : La clôture de l'immeuble cédé impacte le domaine public de voirie. L'acquéreur accepte de faire son affaire personnelle du déplacement de cette clôture sur la limite parcellaire actuelle de la parcelle ci-dessus désignée.
- 2) la vente par l'Eurométropole au profit de la Société ACTIS Immobilier, représentée par M. Edouard SAUER ou toute personne morale qu'il se substituerait à titre gratuit, de l'assiette foncière après démolition du bâtiment A de l'immeuble sis 22, route du Polygone et provisoirement cadastrée :

Ban de Strasbourg/Neudorf :

Section DW (2)/162 d'une surface d'environ 1,56 ares

au prix de 139 244 € (cent trente neuf mille deux cent quarante quatre Euros), taxes et droits éventuels en sus

- 3) la vente par l'Eurométropole, au profit de M. Guy BEYLER et de Mme THIEL Véronique, ou toute personne morale qu'il se substituerait à titre gratuit, de la maison d'habitation sise 24a route du Polygone et cadastrée :

Ban de Strasbourg/Neudorf :

Section DW n° 535 de 2.28 ares

au prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros),

- 4) les travaux de déconstruction à réaliser sur l'immeuble sis 22 route du Polygone à Strasbourg (partie avant), conformément au programme ci-avant exposé, pour un montant de 145 000 € TTC.

Adopté

29 Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Article L 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable aux projets de transactions immobilières de l'Eurométropole suivants :

- 1) la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Association DITIB (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de l'Eurométropole) de la parcelle située rue Thomas Mann – Maille Athéna dans le quartier de HautePierre à Strasbourg, cadastrée :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Lieudit Spendersanwand
Section LS n°538/90 de 3,30 ares ;

moyennant le prix de TREIZE MILLE EUROS (13 000,00 €), frais éventuels à la charge de l'acquéreur.

- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de CUS-Habitat de deux parcelles situées Maille Catherine dans le quartier de HautePierre à Strasbourg, et provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Lieudit Boulevard Balzac

- Section LP n°(7)/69 de 1,12 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°502/69 de 94,82 ares) ;
- Section LP n°(8)/69 de 0,58 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°502/69 de 94,82 ares),

moyennant le prix de vente total de UN EURO (1,00 €uro) symbolique, frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Adopté

**30 Mise en place d'un marché public de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers.
Convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession ou démolition de biens immobiliers.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,
- la passation du marché permettant la réalisation de différents diagnostics obligatoires à la charge du propriétaire lors d'une vente d'un bien immobilier ou lors d'une mise en location d'un bien immobilier, ou la destruction d'un bien

immobilier d'une durée d'un an reconductible 3 fois,

à savoir :

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire vendeur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB
- L'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE
- L'état relatif à la présence de TERMITES
- L'état de l'installation intérieure de GAZ naturel
- L'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE
- Le diagnostic ASSAINISSEMENT
- L'attestation de mesurage (Loi CARREZ)
- Le diagnostic technique de mise en copropriété
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostics le cas échéant à la charge du propriétaire bailleur :

- Le constat des risques d'exposition au PLOMB
- L'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE
- Le diagnostic logement décent.

Diagnostic le cas échéant à la charge du propriétaire :

- Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes ;
- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

31 Avenant au bail emphytéotique du 4 mai 1970 consenti à la Société d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Interêt National de Strasbourg - SAMINS -.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant au bail emphytéotique du 4 mai 1970 consenti à la Société d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Interêt National de Strasbourg (SAMINS) portant adjonction des parcelles suivantes, le reste des conditions

et dispositions reste inchangé :

Ville de Strasbourg
Lieu dit : Unterweg
Rue du Marché Gare
Section LD n°586 de 2.24 ares
Section LD n°587 de 2,25 ares

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant au bail emphytéotique, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

32 Projet urbain des Halles : lancement de la première phase du projet concernant le devenir et la gestion des parkings.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention relative au transfert de la gestion des parcs publics de stationnement des Halles à la ville de Strasbourg, conformément à l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé au Conseil de décider de mettre fin à la convention de transfert de gestion signée le 6 février 1980 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Strasbourg, à compter de la signature de la présente convention relative au transfert de la gestion des parcs publics de stationnement des Halles.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au transfert de la gestion des parcs publics de stationnement des Halles à la ville de Strasbourg, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

33 Ecoquartier Danube (article L5211-57 du CGCT)

- **avis sur la conclusion d'un bail emphytéotique au bénéfice l'Eurométropole**
- **avis sur le lancement par l'Eurométropole d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings.**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur la mise à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Association syndicale libre des résidents du quartier Danube, des deux parkings mutualisés de la ZAC Danube, respectivement cadastrés :

Ville de Strasbourg

Lieu dit : Route du Rhin

Section DL N° 205/2 de 42,76 ares

Volume AA

Ledit volume devant comprendre après achèvement environ 128 places de stationnement en sous-sol et correspondant au PARKING F

Ville de Strasbourg

Lieu dit : Route du Rhin

Section DL N° 201/2 de 51,33 ares

Un volume, en cours de définition, à détacher de la parcelle n° 201/2 et devant comprendre après achèvement environ 340 places de stationnement en sous-sol et superstructure et correspondant au PARKING I.

Ces mises à disposition au profit de l'Eurométropole de Strasbourg auront lieu au titre d'un bail emphytéotique, aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans,
- une redevance annuelle de 1 € symbolique pour chaque parking, Ce montant sera versé par l'Eurométropole en un seul versement de 50,00 € pour chaque parking.

L'emprise exacte du volume constituant le parking I ainsi que le nombre de places de parking définitivement arrêté sera précisé dans une délibération ultérieure.

Afin de titrer, dans les meilleurs délais, la collectivité sur ces emprises, une promesse de bail emphytéotique sera signée et consentie par l'ASL à l'Eurométropole pour une durée devant expirer le 1^{er} janvier 2020 à 18h. Les emphytéoses définitives seront signées au fur et à mesure de la mise en exploitation de chaque parking.

- un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Danube, étant précisé que l'Eurométropole devra être titulaire du bail emphytéotique concernant le premier parking de 128 places, et titulaire de la promesse de bail emphytéotique concernant le deuxième parking de 340 places, préalablement à l'attribution du contrat.

Adopté

34 Poursuite de l'instruction du projet d'extension Ouest du réseau tramway de l'agglomération Strasbourgeoise : organisation d'une concertation depuis le centre ville de Strasbourg vers Koenigshoffen - Avis du Conseil Municipal de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

- à l'organisation d'une concertation supplémentaire portant sur la création d'une

infrastructure tramway depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen (1^{er} semestre 2016);

- à la mise en œuvre de modalités énumérées ci-après :
 - diffusion d'informations dans la presse locale et dans les bulletins de la collectivité concernée,
 - diffusion d'une lettre d'information,
 - organisation d'au moins une réunion publique, la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par voie de presse.
 - réunions-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatifs des intérêts des quartiers desservis et des usagers,
 - expositions accompagnées de registres d'expressions du public,
 - édition d'une plaquette de présentation,
 - utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - mise à disposition d'une ligne téléphonique d'information.

Adopté

35 Avis portant sur l'Avant-Projet de l'opération de prolongement « Nord » de la ligne E du réseau tramway à STRASBOURG/Robertsau.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg visant à approuver :

- les différentes composantes, tant techniques que financières, du dossier d'avant-projet d'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway de l'Eurométropole de Strasbourg vers son terminus de "Papeterie/Niederau" ;
- l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway.

Il est également demandé au Conseil de demander à l'Eurométropole de Strasbourg d'engager les procédures administratives visant à permettre la mise en œuvre de cette opération d'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway, en premier lieu l'organisation d'une enquête publique au 1^{er} semestre 2016.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

36 Versement de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 20 000 € à Handicap International
- le versement d'une subvention de 5 000 € pour le SGCPJ (Service de Gestion des Centres Périscolaires de Jacmel)

pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 40 000 € à Réseau express jeunes
- le versement d'une subvention de 2 500 € au Collège d'Europe
- le versement d'une subvention de 10 000 € aux scouts et guides de France
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Pour la démocratie européenne

pour le Pôle Lieu d'Europe :

- le versement d'une subvention de 16 000 € à l'association La Chambre

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

37 Soutien à l'association Forum européen de Bioéthique - 6^o édition du forum annuel.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention de 90 000 € à l'association « Forum européen de bioéthique de Strasbourg » et à l'organisation du 6^{ème} forum annuel.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

Adopté

38 Prorogation de la date d'échéance du remboursement de l'avance sans intérêts accordée à l'Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg/AFGES-les étudiants d'Alsace.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'accorder à l'AFGES la prorogation d'un an de la date d'échéance de l'avance remboursable sans intérêts de 35 000 € dès lors reportée au 31 décembre 2016
- de formaliser ce dispositif par un avenant n° 1 à la convention financière en cours, avenant ayant pour objet unique de modifier l'article 3 « Remboursement de l'avance » désormais ainsi rédigé :

« l'AFGES remboursera le montant intégral de l'avance, en un seul ou plusieurs versements, pour le 31 décembre 2016 au plus tard ou par anticipation à toute date courant 2016 à la convenance de l'association en fonction de ses capacités contributives reconstituées »

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer ledit avenant.

Adopté

- 39**
- I. Passation de marchés publics de prestations de services relatifs :**
 - 1. aux prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi qu'à la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation ;**
 - 2. à la location d'écrans géants et d'équipements accessoires ;**
 - 3. à la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées.**
 - II. Approbation d'une convention de groupement de commande à conclure entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation des marchés publics précités.**
 - III. Passation d'un marché relatif à la conception, à la production et à la réalisation technique d'un spectacle son et lumière mettant en valeur la Cathédrale en 2016.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1. la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la ville de Strasbourg, d'une durée d'un an reconductible trois fois, décomposé comme suit :

- l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation pour la salle de l'Aubette, d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT ;
 - l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil inférieur ou égal à 1 000 personnes, d'un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT ;
 - l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) ayant une capacité d'accueil supérieur à 1 000 personnes, d'un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT ;
 - l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public, d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;
 - l'acquisition de prestations de petite sonorisation et de petit éclairage, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;
2. la passation d'un marché public relatif à la location d'écrans géants et d'équipements accessoires pour la ville de Strasbourg d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT et d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
 3. la passation d'un marché public relatif à la location de chapiteaux, tentes et structures assimilées pour la ville de Strasbourg, d'un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT et d'une durée d'un an reconductible trois fois;
 4. la signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés précités ;
 5. la passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation technique d'un spectacle son et lumière mettant en valeur la Cathédrale en 2016, d'un montant estimé de 670 000 € HT, d'une durée de 8 mois,

sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de la Ville,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations conformément au code des marchés publics,
- à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- à signer les marchés publics,
- à exécuter les marchés de la ville de Strasbourg en résultant.

Adopté

40 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV	15 000 €
Les Films du Spectre	56 500 €
Association Trois Sept et Art	17 000 €
Compagnie Mistral Est	47 500 €
Association Nouvelle Ligne	15 000 €
Jazz d'Or Festival	6 400 €

Adopté

41 Expérimentation d'une salle de consommation à moindre risque à Strasbourg et convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindre risque pour un montant de 400.000 € TTC conformément au programmeci-avant exposé ;
- la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) et la ville de Strasbourg ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;
- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et la ville de Strasbourg ;
- à solliciter des concours financiers complémentaires.

Adopté

42 Attribution de bourses aux idées dans le cadre du dispositif « Bourse aux idées - OUVRONS-LA ! Pour une expression libre et citoyenne des jeunes ».

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer aux associations lauréates, dans le cadre du dispositif : « Bourse aux idées - OUVRONS-LA ! Pour une expression libre et citoyenne des jeunes », les montants suivants :

au titre du budget 2015

Le Centre Socio-Culturel du Fossé des Treize	5 000 €
La Compagnie Les Gladiateurs	6 000 €
L'association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	6 000 €
L'association KAPTA	7 000 €
TOTAL	24 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE

43 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil de décider l'attribution, au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Noël Nouvel an 2015, des subventions suivantes :

Centre de Loisirs et de la Jeunesse	750 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	850 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

44 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est également demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED	2 300 €
	Ecrivain public à vocation d'insertion sociale - Complément	
2.	Association migration solidarité et échanges pour le développement – AMSED	3 000 €
	Couveuse numérique	
3.	Centre social et culturel du Neuhof	6 600 €
	Parcours linguistiques	
4.	Contact et promotion	1 000 €
	Cours de FLE à Koenigshoffen	
5.	ESCAL	4 000 €
	Centre de positionnement linguistique - Complément	
6.	Formation continue insertion professionnelle Alsace	1 500 €
	Plaisir d'écrire – complément	
7.	Lianes	2 000 €
	Fonctionnement - complément	
8.	Par enchantement	35 000 €
	Fonctionnement - complément	
9.	Plurielles	1 362 €
	Investissement	
10.	Horizon amitié	2 400 €
	Investissement	
11.	Association la grande écluse - centre de ressources et de consultation familiale	3 000 €
	Action thérapeutique auprès des familles à l'épreuve du traumatisme	
12.	Association la grande écluse - centre de ressources et de consultation familiale	27 400 €
	Fonctionnement 2016	
13.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs - AAPEI	25 300 €
	Fonctionnement 2016 du Service d'Accueil et de Logistique	
14.	Association des familles de traumatisés crâniens Alsace-Moselle – AFTC	5 000 €
	Fonctionnement	
15.	Association culturelle et sociale de la Meinau	750 €
	Fonctionnement	
16.	Cimade service œcuménique d'entraide	3 000 €
	Fonctionnement - complément	
17.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS	15 000 €
	Fonctionnement - complément	

18. Club de jeunes l'Etage Lits de convalescence	6 500 €
19. Club de jeunes l'Etage Actions d'animation	4 000 €
20. Fédération de charité Caritas Alsace Fonctionnement	10 000 €
21. Home protestant Accueil de jour – acompte 2016	42 000 €
Total	201 112 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

45 Attribution de subventions au titre de la santé.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1. Unis vers le sport Participation au dispositif PRECOSS	5 000 €
2. Rowing club de Strasbourg Sport santé sur ordonnance	1 500 €
3. Médecins du monde Complément	2 000 €
Total	8 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

46 Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement

A. pour les centres socioculturels:

Association du centre socio-culturel de Neudorf	228 300 €
---	-----------

Association du centre social et culturel du Neuhof	523 600 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	59 700 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	325 900 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	231 700 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	268 600 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	174 400 €
Association du centre social et culturel de l’Elsau	233 800 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	107 100 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	237 900 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	323 300 €
ARES - Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg	272 200 €

B. pour les associations socio-éducatives :

Association de Gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	93 800 €
Association Porte Ouverte	66 100 €
ACRA - Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	90 600 €
Association Lupovino	50 100 €
Association d’éducation populaire St Ignace	111 700 €
Maison des Potes de Strasbourg	17 300 €
Association l’Eveil Meinau	28 500 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	25 100 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d’animation éducatifs	116 800 €
Association les Disciples	19 600 €
Association Gospel Kids	27 000 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	59 100 €
CEMEA Alsace	10 500 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	15 800 €

2. l’allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :

Club de go de Strasbourg St Etienne	8 000 €
Interassociation de la Cité de l'III	7 100 €
Association culturelle des merveilles de la Montagne Verte	5 000 €
Association Initiatives de la Montagne Verte - IMV	4 500 €
Troc savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	2 000 €

3. l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

A Attribution d'une première tranche de subvention :

Association du centre social et culturel du Neuhof	24 900 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	121 100 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	61 400 €
Association d'Education populaire St Ignace	24 500 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	25 900 €
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	30 600 €
Association la Croisée des Chemins	14 000 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	17 500 €

B. Attribution de la totalité du montant de la subvention pour l'année 2016 :

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	12 000 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

47 Création d'une école rue de Wallonie accueillant le cycle 3 de l'école élémentaire du Conseil des Quinze.

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'une nouvelle école élémentaire destinée à permettre l'accueil du cycle 3 de l'école élémentaire du Conseil des Quinze sur la base du même secteur scolaire.

Adopté

48 Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la détermination des nouveaux forfaits communaux à hauteur de 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2015/2016,
- l'attribution des mêmes forfaits aux classes sous contrat simple,
- l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2015/2016 :

Ecole AQUIBA :	188 918 €
Ecole MICHAËL :	29 362 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	47 090 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	31 024 €
TOTAL :	296 394 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Adopté

49 Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 833 000 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 646 200 €
3	Crèche parentale Baby boom	60 200 €
4	Crèche parentale La petite bulle	57 500 €
5	Crèche parentale La luciole	64 500 €
6	Crèche parentale La chenille	59 600 €
7	Crèche parentale La farandole	71 000 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	77 300 €
9	Crèche parentale La trottinette	64 000 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	44 900 €
11	Crèche parentale Le petit prince	61 200 €
12	Crèche parentale La toupie	69 500 €
13	Crèche parentale Les loustics associés	63 800 €
14	Crèche parentale La flûte enchantée	71 400 €
15	Crèche parentale La petite jungle	68 600 €
16	Crèche parentale La souris verte	118 700 €
17	Crèche parentale La petite table ronde	70 700 €
18	Crèche parentale Le nid des géants	72 000 €
19	Crèche parentale Giving tree	105 300 €
20	Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	432 700 €
21	Fondation Stenger-Bachmann	603 500 €
22	Auteuil petite enfance	183 200 €
23	Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	338 600 €
24	Centre socioculturel du fossé des treize	188 800 €
25	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	168 600 €
26	Jeunesse Loubavitch	62 000 €
27	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	75 400 €
28	Halt'jeux	109 600 €

29	Les p'tits petons	194 000 €
30	Association Rechit Hochma	36 000 €
31	Association contact et promotion	168 550 €
32	Association APEPS	67 000 €
33	Centre socioculturel de l'Elsau	78 400 €
34	CARITAS	27 400 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté

CULTURE ET SPORT

50 Partenariat entre la médiathèque de Hautepierre et Pôle Emploi.

Il est demandé au Conseil d'approuver le partenariat entre la médiathèque d'Hautepierre et Pôle emploi.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention correspondante.

Adopté

51 Règlement intérieur des médiathèques de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le texte du règlement intérieur des médiathèques municipales de Strasbourg,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à appliquer ce règlement.

Adopté

52 Passation de deux conventions transactionnelles pour le Service des Musées.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de résolution transactionnelle permettant de régler les sommes des prestations dues par la ville de Strasbourg à la Société OTT de 28 500 € HT pour les prestations d'impression et à la Société RVB éditions de 6 945 € HT pour les prestations de photogravure du catalogue de l'exposition « Tristan Tzara »;
- la conclusion des conventions transactionnelles selon les projets à la présente délibération de verser la totalité des sommes dues s'élevant à 28 500 € HT soit 30 067,50 € TTC à la Société OTT et 6 945 € HT soit 7 326,98 € TTC à la Société RVB éditions,
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions transactionnelles en résultant.

Adopté

53 Versement d'un acompte sur la subvention 2016 aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après

Au titre de l'exercice 2016

Structure	Pour mémoire, montant total des subventions 2015	Acompte 60 % 2016
A.R.E.S	119 589 €	71 753 €
AMC.CRONENBOURG	106 739 €	64 043 €
C.S.C ELSAU	38 378 €	23 027 €
C.S.C HAUTEPIERRE	47 218 €	28 331 €
C.S.C KOENIGSHOFFEN	70 752 €	42 451 €

C.S.C MONTAGNE VERTE	40 372 €	24 223 €
C.S.C NEUDORF	78 929 €	47 357 €
ADEMSC	93 101 €	55 861 €
CEMC.ROBERTSAU	43 791 €	26 275 €
CSC NEUHOF	90 800 €	54 480 €
HARMONIE CAECILIA	25 080 €	15 048 €
KRUTENAU	149 721 €	89 833 €
FOSSE DES 13	48 926 €	29 356 €
PELICAN MUSICIEN	61 329 €	36 797 €
POLE SUD	52 767 €	31 660 €
SAINT-THOMAS	137 866 €	82 720 €
STOCKFELD	33 674 €	20 204 €
TOTAUX	1 239 032 €	743 419 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté

54 Attribution de subventions pour des projets culturels.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution de la subvention ci-après :

Au titre de l'exercice 2015 :

OLCA	8 500 €
Institut des arts et traditions populaires	800 €
Musiques en balade	15 000 €
Chœur de chambre de Strasbourg/Voix de Strasss	15 000 €
Fil rouge théâtre	17 000 €
Le Talon rouge	15 000 €
Hors Champs / Fuera de Campo	15 000 €
La Compagnie s'appelle reviens	3 000 €
Théâtre Lumière	5 000 €
Flash Marionnette	10 000 €
La Mesnie H.	5 000 €

Compagnie Ailleurs/Les Imaginaires	6 000 €
Babel l'Héritage	6 000 €
La Chambre	30 000 €
Accroche Note	20 000 €
APCA – La Choucrouterie	93 000 €
Archi Strasbourg	5 000 €
Pelpass	20 000 €
Europartvision	3 000 €
Makers for change	3 700 €
Haute Ecole des Arts du Rhin	190 500 €

Au titre de l'exercice 2016 :

La Chapelle Rhénane	20 000 €
Les Zygomaniacs	22 000 €
Wizo	500 €
CEAAC	144 000 €
Fauteuil Vapeur	33 000 €
Apaca – Graine de Cirque	50 000 €
Les Migrateurs	155 000 €
Pôle Sud	1 075 000 €
Musica	451 250 €
Artefact	610 000 €
Jazzdor	195 000 €
Quatre.4.0	740 000 €
Molodoï	23 000 €
Le Kafteur	85 000 €
Le Maillon	2 400 000 €
TJP	1 170 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

55 Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Pôle Sud.

Il est demandé au Conseil de décider l'attribution de la subvention ci-après :

Association Pôle Sud	130 000 €
----------------------	-----------

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-te à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

56 Signature de la convention de partenariat pluriannuel entre l'Etat, la ville de Strasbourg et l'association Compagnie Tangram pour la période 2015-2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat et la Compagnie Tangram.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

57 Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2015/2018 avec l'association Apollonia.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Apollonia,
- l'attribution dans ce cadre d'une subvention de 50 000 € pour 2016,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté

58 Percussions de Strasbourg - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Etat et la ville de Strasbourg pour la période 2015/2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat et l'ensemble « Les Percussions de Strasbourg » pour les années 2015 à 2017

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

59 Musica - Renouvellement de la convention avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg pour la période 2016/2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, et l'association MUSICA pour les années 2016 à 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

60 Renouvellement de la convention pluriannuelle du TJP.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, et l'association TJP pour la période 2016 à 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

61 Association DACM Gisèle Vienne - Avenant à la convention et attribution d'une subvention.

Il est demandé au Conseil de décider l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre de projets culturels.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la signature d'un avenant à la convention de partenariat pluriannuelle 2014-2016 avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le canton de Bâle-Ville et l'association De l'Autre Côté du Miroir / Compagnie Gisèle Vienne,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cet avenant et la convention relative à la subvention.

Adopté

62 Mise à disposition de locaux, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, à l'association Le Kafteur et adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pour le développement d'un projet artistique et culturel dans l'Espace K.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la signature d'une convention d'objectifs et de moyens courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, liant l'association Le Kafteur et la ville de Strasbourg pour la réalisation du projet artistique et culturel relatif intitulé « L'Espace K »
- la mise à disposition à titre gratuit, pour la réalisation de ce projet, des locaux dits du « Hall des Chars » comprenant une salle de spectacle, une salle d'exposition et des locaux annexes ainsi que de bureaux et d'un appartement destiné à l'hébergement des artistes accueillis, l'ensemble étant situé au 10 rue du Hohwald à Strasbourg,
- la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux dits-locaux durant la même période.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel intitulé « L'Espace K »,
- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association Le Kafteur relative aux locaux situés 10 rue du Hohwald à Strasbourg,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

63 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux et attribution d'une subvention à l'association Becoze au titre de l'année 2016 pour la mise en oeuvre du nouveau projet relatif à la salle Django Reinhardt.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la mise à disposition à titre gratuit, pour la réalisation de ce projet, des locaux comprenant une salle de spectacle, des locaux annexes, des bureaux et le patio extérieur, l'ensemble étant situé au 4 impasse Kiefer à Strasbourg
- l'attribution d'une subvention à hauteur de 150 000 euros pour le démarrage de l'activité de l'association.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de mise à disposition d'équipement à l'association Becoze relative aux locaux situés 4 impasse Kiefer à Strasbourg,
- à signer la convention relative à cette subvention
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

64 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma Odyssée.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma Odyssée.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie d'affermage du cinéma Odyssée pour une durée de 5 ans;
- de mettre en oeuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du

délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil municipal ;

- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

65 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **225 400 €** réparti comme suit :

Aux associations sportives suivantes :

Cercle d'Escrime de Strasbourg	20 000 €
Soutien aux activités du club	
Strasbourg Université Club	5 000 €
Soutien au développement de la section gymnastique masculine	
AS Pierrots Vauban	70 000 €
Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (solde de la subvention 2015-2016)	
Association Sportive Tour de Roues Energie Strasbourg	2 000 €
Soutien à la participation du club au championnat national de handibasket	
SOGS l'Avenir Strasbourg	2 400 €
Soutien aux charges locatives de l'association	
Association Sportive Strasbourg	1 000 €
Organisation de la 7 ^e édition du tournoi international de touch rugby à Strasbourg au mois de décembre 2015	
Office des Sports de Strasbourg	125 000 €
Versement de la subvention de fonctionnement 2016	

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

66 Sports de haut niveau collectifs et individuels par équipe : versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2015/2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur pour un montant total de 629 500 €, au titre de la saison sportive 2015/2016, aux associations sportives suivantes :

SPORTS COLLECTIFS :

Alsatia Neuhof Stockfeld	6 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	
total subvention 2015/2016 : 12 000 €)	
ASPTT	28 000 €
soutien aux activités de handball féminin => N1	
(total subvention 2015/2016 : 52 000 €)	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	12 500 €
soutien aux activités de handibasket => N1	
(total subvention 2015/2016 : 25 000 €)	
Etoile Noire de Strasbourg	115 500 €
soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus	
(total subvention 2015/2016 : 232 000 €)	
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)	67 500 €
soutien aux activités de handball masculin => N1 : 65 000 €	
(total subvention 2015/2016 : 180 000 €)	
soutien aux activités de handball féminin => N3 : 2 500 €	
(total subvention 2015/2016 : 5 000 €)	
Libellules Basket Club Strasbourg	2 500 €
soutien aux activités de basket-ball féminin => N3	
(total subvention 2015/2016 : 5 000 €)	
Rugby Club de Strasbourg	131 500 €
soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1	
(total subvention 2015/2016 : 214 000 €)	
Sports et Loisirs Constantia	24 000 €
soutien aux activités de volley-ball féminin => Elite	
(total subvention 2015/2016 : 30 000 €)	
Strasbourg Université Club	5 000 €
soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 €	
(total subvention 2015/2016 : 5 000 €)	
soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 €	
(total subvention 2015/2016 : 5 000 €)	

Strasbourg Volley-Ball	45 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => Elite (total subvention 2015/2016 : 90 000 €)	
Team Strasbourg SNS-ASPTT	86 500 €
soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2015/2016 : 163 000 €)	
<u>SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :</u>	
	23 500 €
ASPTT	
soutien aux activités de badminton => N1, 18 500 € (total subvention badminton 2015/2016 : 27 000 €)	
soutien aux activités d'haltérophilie => N1, 5 000 € (total subvention haltérophilie 2015/2016 : 10 000 €)	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	2 500 €
soutien aux activités d'haltérophilie => N1 (total subvention 2015/2016 : 5 000 €)	
Ballet Nautique de Strasbourg	9 000 €
soutien aux activités de natation synchronisée => N1 (total subvention 2015/2016 : 18 000 €)	
Strasbourg Agglomération Athlétisme	9 750 €
soutien aux activités d'athlétisme => N1B (total subvention 2015/2016 : 19 500 €)	
Strasbourg Eaux Vives	25 000 €
soutien aux activités de canoë-kayak => N1 (total subvention 2015/2016 : 50 000 €)	
Strasbourg GRS	18 750 €
soutien aux activités de gymnastique rythmique => N1 (total subvention 2015/2016 : 37 500 €)	
Strasbourg Université Club	10 000 €
soutien aux activités d'escrime => N1 (total subvention 2015/2016 : 20 000 €)	
Team Strasbourg SNS-ASPTT	2 000 €
soutien aux activités de natation => N2 (total subvention 2015/2016 : 4 000 €)	

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

67 Versement de la subvention de fonctionnement 2016 aux associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 750 000 € :

1001 Roues	349 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc Strasbourg	1 450 €
Académie Sportive Evae	3 565 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	11 660 €
Aéro Club d'Alsace	1 641 €
Aigle Hapkido	1 611 €
Aikistras	127 €
Air Aile Sports Aériens	1 167 €
Allez les Filles	523 €
Amicale des Egoutiers Strasbourg	1 006 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	679 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	2 107 €
Aqua Passion	379 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	7 808 €
Arc Club Strasbourg	1 393 €
AS 2000	980 €
AS Aveugles et Amblyopes	240 €
AS Cheminots de Strasbourg	15 511 €
AS Electricité de Strasbourg	15 964 €
AS Football Australien	558 €
AS Ménora	8 509 €
AS Musau	8 739 €
AS Neudorf	8 187 €
AS Omnisports Gazelec	4 252 €
AS Pierrots Vauban	10 071 €
AS Sourds Strasbourg	1 245 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	2 111 €
ASL Robertsau	30 922 €
ASPTT Strasbourg	74 996 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	910 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III (ASECI)	3 765 €
Association Sportive Strasbourg	21 104 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg (ASTRES)	871 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (ASHPA)	1 271 €
Athlé Santé Nature 67	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881	2 842 €
Badminton Club Musau	2 272 €
Badminton Club Neuhof	1 080 €

Ballet Nautique de Strasbourg	6 642 €
Boule Strasbourgeoise du Rhin	671 €
Bowling Club Les Canonniers 67	945 €
Budo Kai	466 €
Bujinkan Niten Dojo	457 €
Butokukan	440 €
Canne et Bâton Strasbourg	214 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg (CIPVV)	975 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	4 692 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	901 €
Cercle d'Echecs Strasbourg	11 220 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	5 876 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	4 196 €
Cercle Nautique Ill Club	327 €
Cercle Sportif Meinau	1 841 €
Cercle Sportif Neuhof	4 814 €
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852	1 480 €
Cercle Sportif Saint Michel Koenigshoffen	4 944 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 619 €
Chowadojo	222 €
Club Alpin Français de Strasbourg	2 000 €
Club Bouliste Strasbourgeois	954 €
Club d'Activités Corporelles Educatives de Loisirs	279 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	1 093 €
Club d'Orientation Strasbourg	584 €
Club de Quilles La Normandie	553 €
Club de Quilles La Perle	336 €
Club de Quilles La République 1925	357 €
Club des Sports de Glace	14 240 €
Club Sportif de Hautepierre	6 407 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison Strasbourg	7 839 €
Curling Club Strasbourg Kléber	436 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	9 279 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	5 754 €
Ecole de Voile de Strasbourg	910 €
Euro Bowling Club de l' Orangerie	383 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)	6 751 €
Européenne Pétanque Esplanade	179 €
FC Deportivo	636 €
FC Egalité Antillais	1 589 €
FC Kronembourg Football	6 655 €
FC Kronembourg Tennis	6 433 €
FC Montagne-Verte	3 878 €
FC Olympique Strasbourg	5 053 €
FC Stockfeld Colombes	3 565 €

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

FC Strasbourg Koenigshoffen 06	8 927 €
FC Strasbourg Loisirs	1 001 €
FCO Port du Rhin	640 €
Gym Club Neudorf	3 861 €
Gymnastique Volontaire Groupe Kléber	266 €
Gymnastique Volontaire GV 56	253 €
Gymnastique Volontaire Ste Aurélie	327 €
HautePierre Badminton Club	901 €
Ill Tennis Club	13 958 €
Joie et Santé Koenigshoffen	15 577 €
Judo Club de Strasbourg	4 805 €
Judo Club du Rhin	1 611 €
Judo Club St Etienne	6 276 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	5 815 €
Karaté Club Cronenbourg	3 574 €
Karaté Club Robertsau	3 082 €
Karaté Wado des Deux Rives	196 €
Koryo Taekwondo	5 763 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 846 €
La Sportive Neuhof	5 985 €
Le Minotaure	4 039 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	6 376 €
MCM Orangerie	919 €
Mixsage	2 050 €
Omnisports La Populaire	1 015 €
Panza Gymnothèque	5 288 €
Pédale d'Alsace	949 €
Pétanque Club Kronenbourg	1 049 €
Pétanque Club Polygone	518 €
PK Stras	675 €
Plongée Aquatique Club	671 €
Plongeon Club de Strasbourg	3 130 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	9 993 €
Randonneurs de Strasbourg	1 519 €
Robertsau Contades Pétanque Club	1 223 €
Rowing Club de Strasbourg	6 185 €
Rugby Club de Strasbourg	7 878 €
Saint Joseph Strasbourg	9 967 €
Shen Chi Idact	397 €
Ski Montagne AGR	514 €
Skieurs de Strasbourg	2 634 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	6 511 €
Société de Gymnastique Alsatia Neuhof	1 972 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	1 841 €
Société de Gymnastique Espérance	244 €

Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	4 239 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	16 251 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	5 323 €
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	2 237 €
Société de Tir de Strasbourg	4 714 €
Société Ouvrière d'Arts et de Sports de la Robertsau	1 371 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	3 234 €
Sport Nautique de l'III	218 €
Sport Union XV	4 892 €
Sporting Club Gaz de Strasbourg	3 182 €
Sporting Club Red Star	5 945 €
Sporting Strasbourg Futsal	941 €
Sports et Loisirs Constantia	7 434 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A)	688 €
Strasbourg Eaux Vives	7 852 €
Strasbourg Elsau Portugais	7 168 €
Strasbourg GRS	5 275 €
Strasbourg Handball Elsau	175 €
Strasbourg Roller Vitesse	723 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	4 897 €
Strasbourg Thaï Boxing	1 628 €
Strasbourg Université Club	43 939 €
Strasbourg Volley-Ball	2 660 €
Strascross	3 756 €
Taekwondo Sipjin Strasbourg	6 355 €
Taekwondo Strasbourg	405 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT	7 878 €
Tennis Club de la Meinau	5 332 €
Tennis Club de Strasbourg	17 352 €
Tennis Club Europe	3 243 €
Touring Plongée Strasbourg	1 006 €
Union Sportive Egalitaire	5 636 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	605 €
Union Sportive Police Urbaine de Strasbourg	1 402 €
Union Touristique Aurora Strasbourg	336 €
Union Touristique Cronembourg	2 107 €
Union Touristique Montagne-Verte	488 €
Union Touristique Ouvrière Strasbourg	196 €
Vélo Club Cronembourg	558 €
Vélo Touring Club Robertsau	131 €
Vosges Trotters Strasbourg	253 €
W-Fight Strasbourg	1 058 €
X-Strikes	958 €
Yacht Club de Strasbourg	788 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

..

68 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES).

Il est demandé au Conseil de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Alsace relatives à l'examen de la gestion de l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES).

Communiqué

LE MAIRE,

ROLAND RIES